

LE MARDI 23 JUIN 2026 DE 8H À 12H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 23/06/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/900

Nettoyage de colonnes vide-ordures - Interdiction temporaire de stationnement
Rue de l'Assemblée Nationale

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'AGENCE SAINT-SIMON** – 16 rue du Général Leclerc 78000 Versailles pour la mise en place d'un camion haute pression en vue d'effectuer le nettoyage de colonnes vide-ordures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de cette opération,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mardi 23 juin 2026 de 8h à 12h** :

Rue de l'Assemblée Nationale, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 1 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 mai 2026